Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

cerfa

N° 14734*02

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
18/01/2013	18/01/2013	F-093-13-C-0009

1. Intitulé du projet

ELARGISSEMENT DU PONT RAIL DE CARRY LE ROUET

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Réseau Ferré de France

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Gilles PHILIP – Directeur d'Opération

RCS / SIRET: 4 1 2 2 8 0 7 3 7 0 0 3 1 0

Forme juridique: EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet :

N° de rubrique et sous-rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
7) a) 6) d)	Elargissement de l'ouverture d'un Pont-rail existant Réaménagement de la voirie franchie sous l'ouvrage élargi

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Afin d'améliorer les conditions de circulation routière sur le « chemin des marchandises », aux abords de la gare de Carry-Le-Rouet, la ville de Carry via la communauté d'agglomération de la ville de Marseille (MPM) a demandé à Réseau de Ferré de France (RFF) de réaliser l'opération d'élargissement du Pont-rail du point kilométrique 854,933 de la ligne ferroviaire reliant Miramas à l'Estaque via Port de Bouc.
Ces travaux permettront la création de deux voies de circulation routière ainsi que des trottoirs.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet :

L'ouvrage actuel qui se situe dans une zone urbaine dessert un complexe sportif, une déchèterie, la gare de Carry le Rouet et les services techniques de la ville. De plus, il existe un projet de construction immobilière qui verra l'implantation de logements près de la gare.
L'objectif de cette opération est donc d'augmenter le gabarit routier de l'ouvrage afin de mieux gérer les flux routiers.

4.3 Décrivez sommairement le projet :

4.3.1 dans sa phase de réalisation :

La réalisation de cette opération nécessite :

- Les travaux de génie civil et d'ouvrage d'art : remblaiements, réalisation du radier et des murs en ailes.
- Les travaux de voie après coupure des circulations
- Les travaux de voirie

Les travaux sont prévus à compter de l'automne 2013, pour une mise en service de l'ouvrage pendant l'été 2014.

Le passage routier sous l'ouvrage sera maintenu pendant toute la durée des travaux sauf durant le mois où l'ouvrage sera mis en place. A la demande de la ville de Carry le Rouet, une déviation routière sera créée via l'ouvrage du pk 854,407 et permettra l'accès aux sites desservis par l'ouvrage en travaux.

Les circulations ferroviaires seront maintenues pendant les travaux à l'exception d'une phase de 72 heures d'interception permettant la mise en place du portique.
Une limitation temporaire de vitesse à 40 km/h sur les voies ferrées sera mise en place pour les travaux préparatoires et les travaux de finition encadrant la mise en place du futur Pont-rail.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation :

L'ouvrage définitif est constitué d'un cadre en béton armé avec 4 murs en oreille de 5 mètres de long chacun dans le sens des voies ferrées qui serviront, une fois l'ouvrage mis en place, à maintenir le remblai ferroviaire et éviter ainsi la réalisation de blindages pour la construction des quatre murs en ailes définitifs.

Le pont-rail présente les caractéristiques suivantes :

- Ouverture droite : 10 m
- Biais de l'axe du chemin de fer et de l'ouvrage : 100 grades
- Nombre de piste sur l'ouvrage : 2, dont une carrossable
- Epaisseur mini de ballast sous la traverse : 0.25 m

La voie routière présente les caractéristiques suivantes :

- Largeur de la chaussée : 2 x 3.50 m
- Largeur des trottoirs : 2 x 1.50 m
- Pente transversale de la chaussée (en forme de toit) : 2.5 %
- Pente longitudinale de la chaussée : 1 %
- Hauteur libre minimale (gabarit routier) : 4.70 m
- Hauteur gabarit annoncé : 4.40 m

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.4.1 A quelle(s)procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Sans objet

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est renseigné dans le cadre de l'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération – préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Pont-rail	
Ouverture	10 m
Biais de l'axe du chemin de fer et de l'ouvrage	100 grades
Voie routière	
Chaussée	2 x 3,50 m
Hauteur gabarit annoncée	4,40 m
Profil en long	Pente 1%

4.6 Localisation du projet :
Adresse et commune(s) d'implantation:

Chemin des marchandises
13620 Carry le Rouet
Département des Bouches du Rhône (13)

Coordonnées géographiques[1] **Long. 05° 09' 19"** **Lat. 43° 20' 15"**

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : **Long.__°__'__" _** **Lat. __°__'__" _**

Point d'arrivée : **Long. .__°__'__" _** **Lat. __°__'__" _**

Communes traversées :

Carry le Rouet

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** ☐ **Non** ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols :

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

La route actuelle nommée « chemin des marchandises » permet de desservir un complexe sportif, une déchèterie, la gare ferroviaire de Carry le rouet et les services techniques.
L'infrastructure ferroviaire est existante et située sur du foncier appartenant à Réseau Ferré de France

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- Le Plan Local d'Urbanisme de Carry le Rouet (dernière révision approuvée le 21 octobre 2011) et son PADD :
  La zone du projet est qualifiée UF, cette zone actuellement affectée au domaine ferroviaire admet les constructions nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire.
  Le doublement de la voirie sous l'ouvrage ferroviaire est intégré au PADD de la commune.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
dans une zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de Carry le Rouet
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale), ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage en eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le secteur de l'opération se situe à proximité de sites Natura 2000 : • Chaine de l'Estaque (500 m) • Cote bleue Marine (1200 m)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux excédentaires dus à la démolition des maçonneries de l'ouvrage existant (culées et voute) représentent des faibles volumes. Les excédents de matériaux seront triés et évacués vers les centres de traitement appropriés par les entreprises réalisant les travaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Vu la nature du projet et son emplacement par rapport aux sites Natura, celui-ci ne créera pas d'incidences sur les zones à sensibilité particulière. (réseau Natura 2000)

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de Carry le Rouet est située dans une zone sismique à aléa faible, les caractéristiques de l'ouvrage projeté tiennent compte de cet aléa.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les impacts liés au bruit ne seront présents que lors de la phase chantier : Bruits classiques de chantier de travaux. La mise en place de l'ouvrage se faisant à la faveur d'une coupure des circulations ferroviaires de 72 heures (du 11 au 14 juillet 2014), il est nécessaire de réaliser des travaux préparatoires de nuit 2 semaines avant, pendant, et 3 semaines après cet intervalle. L'entreprise en charge des travaux respectera la législation en vigueur, établira un dossier bruit et adaptera ses engins afin de réduire au maximum les nuisances sonores. En phase exploitation : aucune nuisance supplémentaire par rapport à la situation existante. Le projet n'engendre pas de circulation ferroviaire supplémentaire.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Uniquement en phase chantier : Faibles émissions liées à la circulation ponctuelle des engins à moteur de chantier. En phase d'exploitation : aucune nuisance olfactive.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Uniquement en phase chantier : Vibrations limitées dans le temps liées à réalisation de certaines démolitions et excavations dans les environs immédiats de l'ouvrage En phase exploitation : aucune nuisance supplémentaire, pas de modification par rapport à la situation existante.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Uniquement en phase chantier : Les émissions lumineuses seront ponctuelles, et limitées dans le temps. Il s'agira de l'éclairage nécessaire : - aux travaux préparatoires de nuit, d'une durée de 15 jours en juin/juillet 2014, - aux travaux de nuit du 11 juillet au 14 juillet 2014 de mise en place de l'ouvrage, - aux travaux de finition d'une durée de 3 semaines en juillet/aout 2014 Des mesures de réduction de ces émissions lumineuses pourront éventuellement être mises en place vis-à-vis de la résidence adjacente en cours de construction. En phase exploitation : aucune aggravation de la situation existante.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier : Les rejets polluants seront faibles. Il s'agira des émissions ponctuelles de poussières, liées aux circulations des engins de chantier. Les mesures de réduction de la pollution générée seront prises notamment par le bâchage des camions, l'interdiction de brulage de toute nature, voire l'arrosage des routes ou pistes empruntées par les camions de chantier. En phase exploitation : aucune aggravation de la situation existante.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier : les déchets seront d'un volume limité et classiques. Ils seront gérés, c'est-à-dire triés et envoyés dans des centres adaptés, par les entreprises réalisant les travaux. En phase d'exploitation : aucun déchet n'est à prévoir.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet a fait l'objet d'une étude architecturale, il ne porte pas atteinte au patrimoine.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	Au droit de la gare ferroviaire de Carry le Rouet, les impacts seront positifs : • le projet permet un meilleur accès aux infrastructures ferroviaires, et donc une meilleure accessibilité aux transports collectifs. • Il améliore la fluidité du trafic routier permettant le désenclavement de cette zone située au Nord de la commune.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il ne nous parait pas nécessaire de réaliser une étude d'impact dans le cadre de ce projet.

Le projet est situé en zone urbaine, sur des terrains appartenant déjà au maître d'ouvrage RFF. L'élargissement de ce pont-rail génèrera très peu d'impact et ceux attendus seront faibles et essentiellement liés à la réalisation des travaux.

De plus, en phase travaux, les impacts seront limités dans le temps et réduits par des précautions d'organisation de chantier et de réalisation des travaux.

En phase exploitation, les impacts du projet sont à terme inexistants ou minimes :

- Vis-à-vis du milieu physique et des risques naturels, le projet est en zone sismique d'aléa faible, et il respecte les préconisations requises. Les végétaux coupés pour la création de l'aire de préfabrication seront replantés à la fin de l'opération.
- Aucune co-visibilité avec la chapelle de Notre dame du rouet.

A terme, ce projet aura essentiellement des impacts positifs : Il permet l'amélioration de la gestion des flux routiers et piétons au droit de l'ouvrage.

Ce projet a été pris en compte dans le cadre du PLU de la commune de Carry et apparaît dans le PADD comme un des moyens d'améliorer l'accessibilité à la gare et aux équipements sportifs de la commune.
Il faut aussi noter qu'il permettra une meilleure accessibilité aux transports ferroviaires.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	☒
2	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle de 1/16 000 et 1/ 64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42 :*** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent :

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Marseille le 18 janvier 2013

Signature

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

Version 1

Elargissement du Pont-rail de Carry le Rouet

Ligne de Miramas à l'Estaque

ANNEXES AU DOCUMENT CERFA DE DEMANDE AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT

PLAN DE SITUATION

Localisation du projet

Ligne ferroviaire de Miramas à l'Estaque

CONTEXTE DE L'OPERATION

La ville de Carry le Rouet, via la communauté d'agglomération de la ville de Marseille (MPM) a demandé à Réseau Ferré de France (RFF) de réaliser une étude concernant l'élargissement du Pont Rail du pk 854.933. Ces travaux permettront la création de deux voies de circulations routière ainsi que des trottoirs.
En effet, cet ouvrage dessert un complexe sportif, une déchèterie, la gare de Carry et les services techniques de la ville sans compter un projet de construction immobilière qui verra l'implantation de logements près de la gare d'où une augmentation de l'ouverture de l'ouvrage afin de mieux gérer le flux routier.

PLAN DES ABORDS DU PROJET

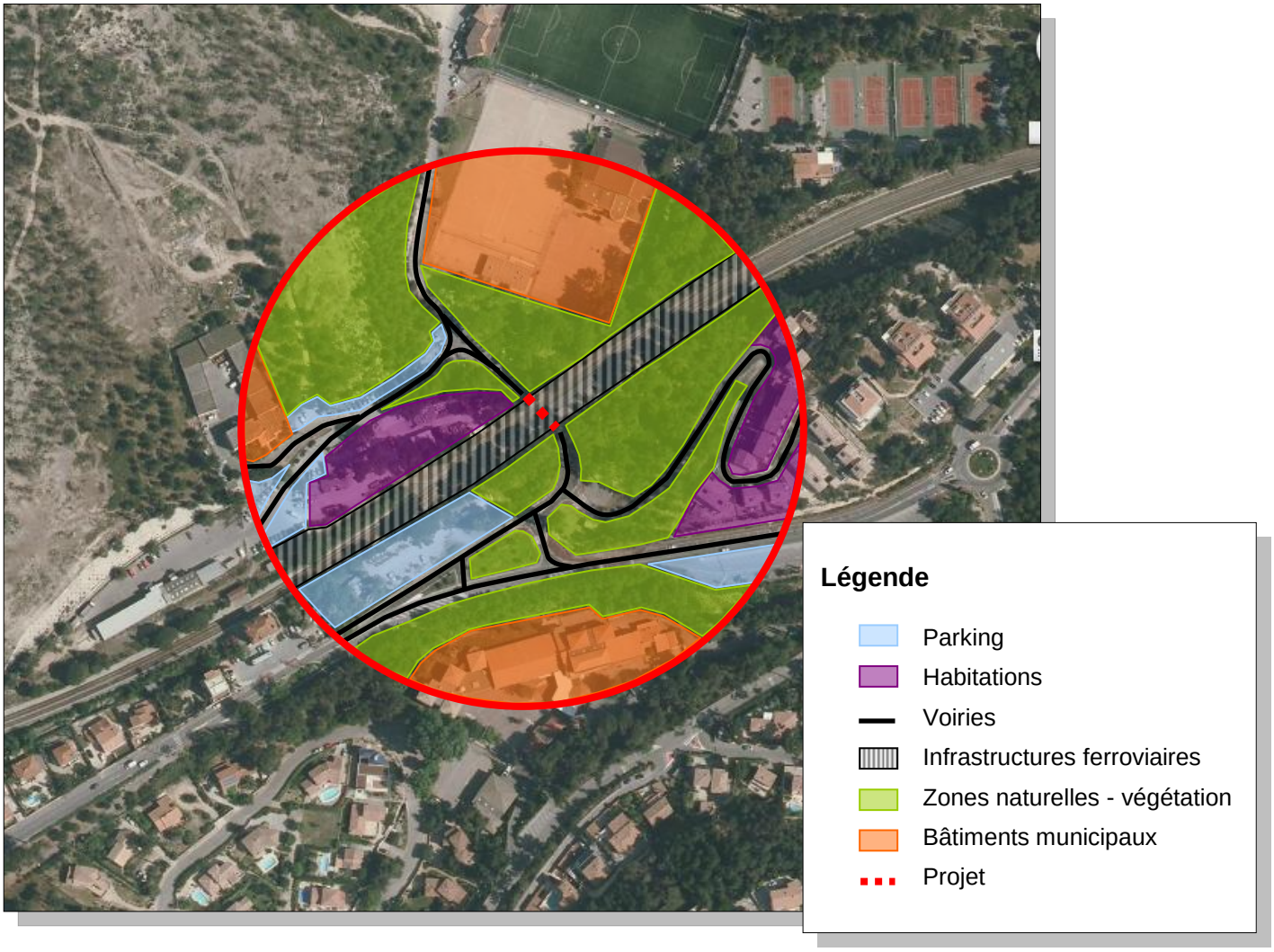

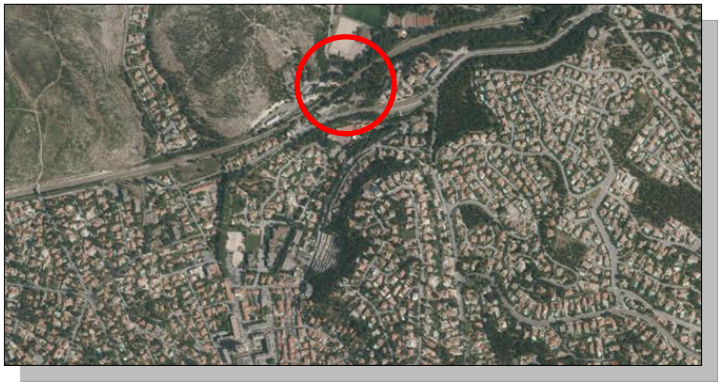

La voie ferrée passe à proximité immédiate du Centre-ville de Carry le Rouet, sur son flanc Nord. En deçà de la voie ferrée, se développent essentiellement l'habitat traditionnel, les commerces. Au nord, sont implantés des établissements techniques, et des zones d'activités ainsi que des zones d'habitation en développement.
L'environnement naturel de la zone d'étude est ainsi situé à la frontière entre la partie urbanisée depuis des décennies, et la zone en cours de développement urbain au Nord de la voie ferroviaire.
L'accès à cette zone en expansion sera maintenu en phase travaux.

DESCRIPTION DES TRAVAUX ENVISAGES

La réalisation du projet nécessite :

- L'élargissement du Pont-rail sous maîtrise d'ouvrage RFF
- Les aménagements de voirie routière sous l'ouvrage sous maîtrise d'ouvrage de Marseille Provence Métropole.

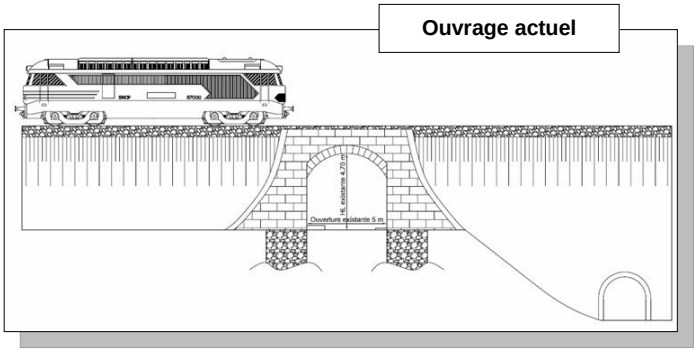

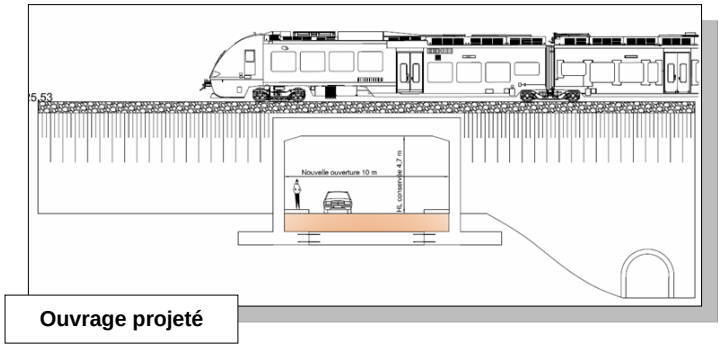

Voirie

L'ouvrage projeté sera constitué d'une seule travée permettant la mise en œuvre d'une chaussée de 2 voies de 3,50 m de large encadrée par deux trottoirs de 1,50 m chacun.
La hauteur libre actuelle de 4,70m sera conservée.

Ouvrage

Le pont rail sera constitué d'un pont de type portique en béton armé (phase provisoire) à une travée puis, une fois mis en place, un radier sera réalisé en sous-œuvre et l'ouvrage sera alors considéré de type « cadre ». Il sera réalisé en préfabrication, sur une zone de parking déjà existante et bitumée à proximité de son emplacement définitif et mis en place par chariots automoteurs au cours d'une interception de circulation sur la ligne de chemin de fer d'une durée de 72 heures environ.

Travaux connexes

La mise en place de l'ouvrage définitif nécessite des travaux de voie ferrée permettant la substitution de l'ouvrage, ainsi que la mise en sécurité des câbles de télécommunications et de signalisations.
Le passage routier sous l'ouvrage actuel sera maintenu pendant toute la durée des travaux sauf durant le mois où l'ouvrage sera mis en place. A la demande la ville de Carry le Rouet et avec l'accord de RFF, une déviation routière sera créée via l'ouvrage du pk 854,407 et permettra l'accès aux sites desservis par l'ouvrage en travaux.

Aire de préfabrication

Comme indiqué ci-dessus, l'aire de préfabrication est installée sur une zone déjà aménagée en un parking, représenté sur le plan ci-dessous en zone hachurée.
La zone grisée représente le cheminement de l'ouvrage vers sa position définitive.

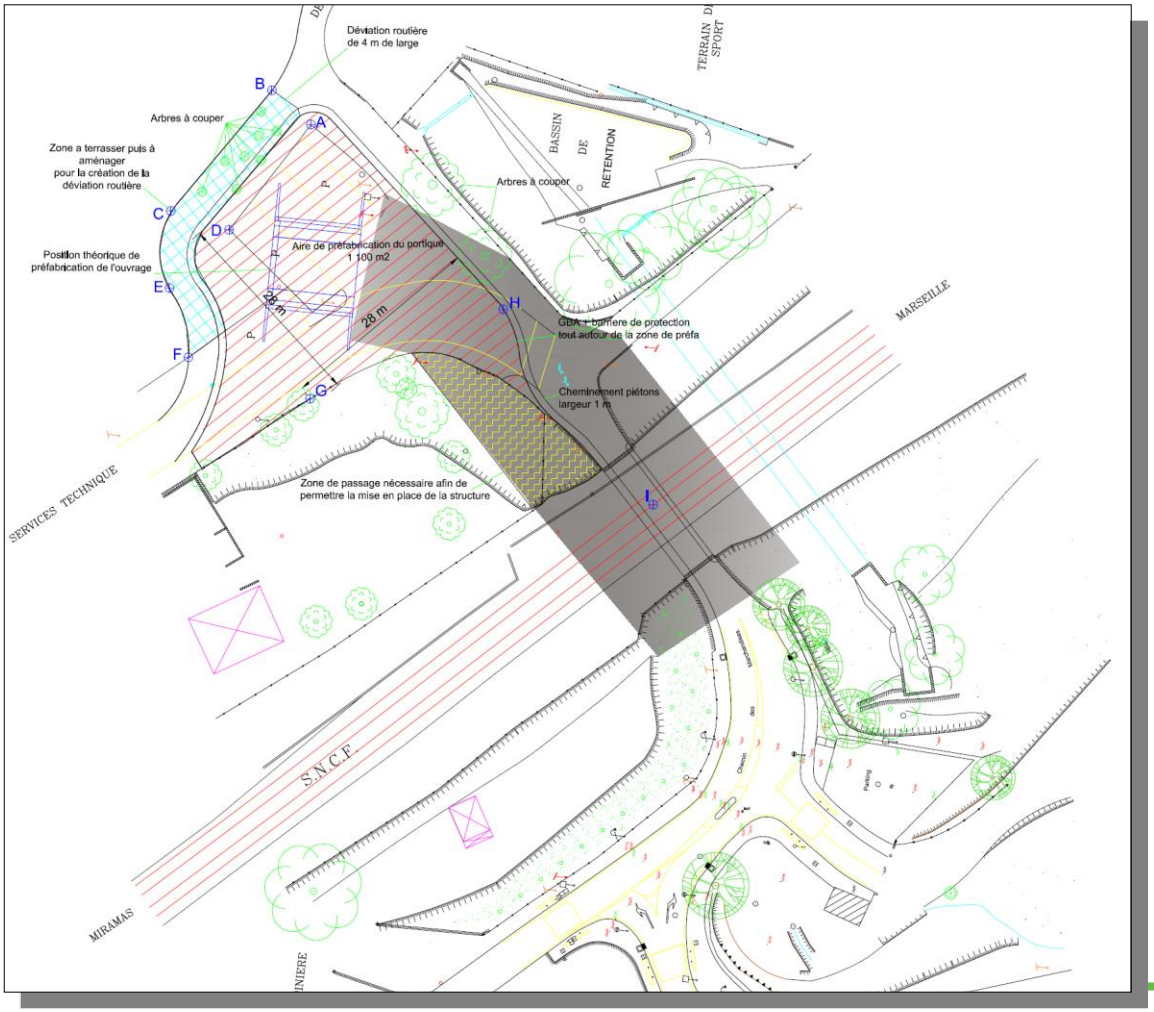

PLANS DU PROJET

COUPE TRANSVERSALE

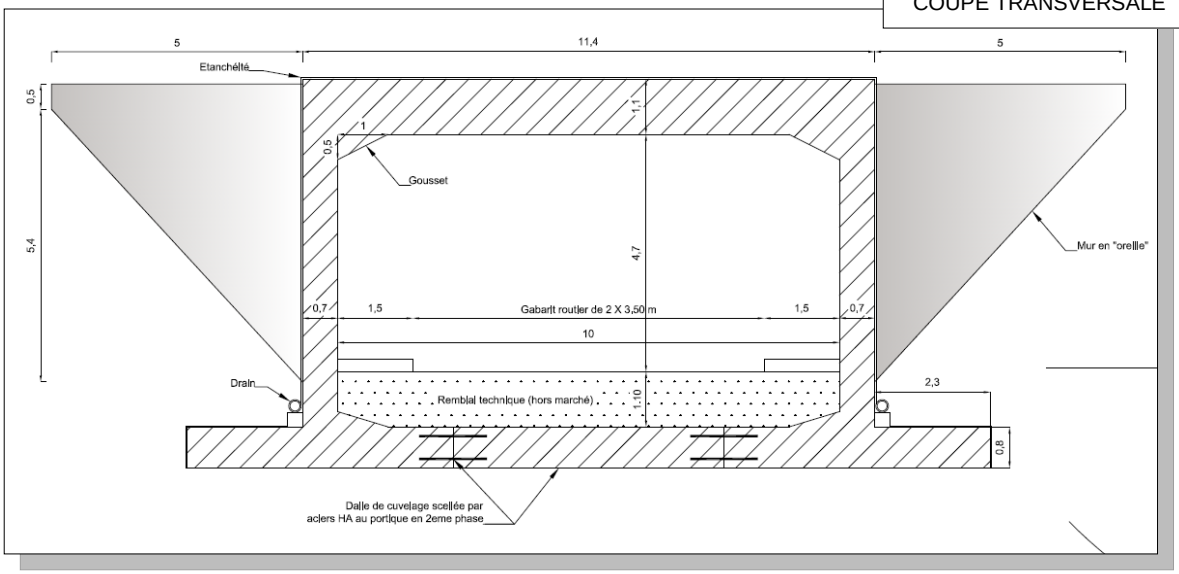

COUPE LONGITUDINALE

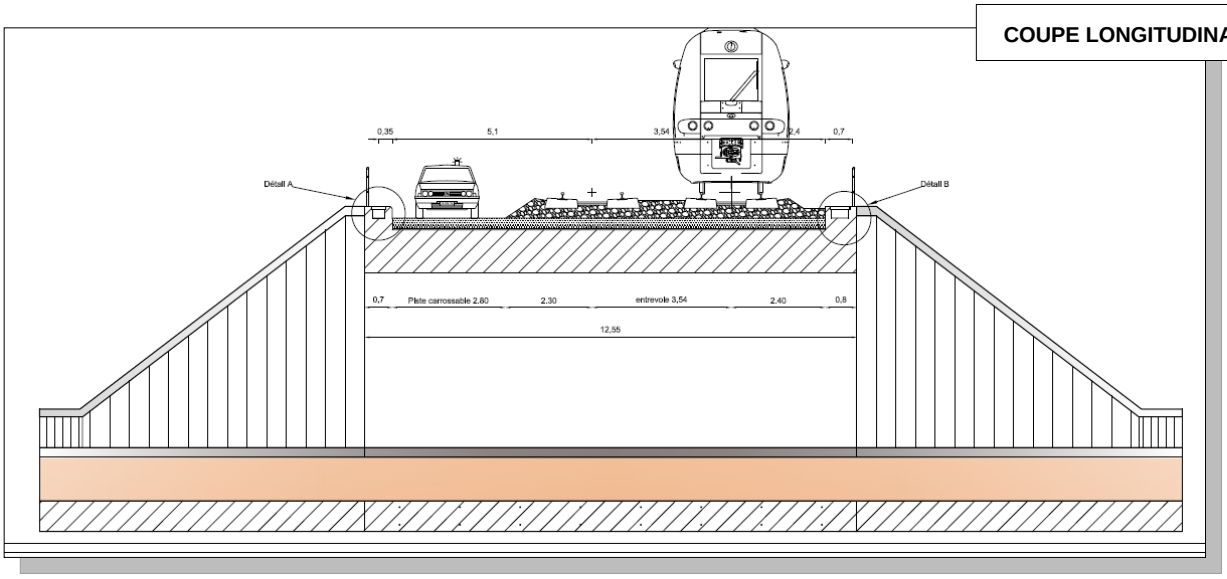

PROPOSITION ARCHITECTURALE

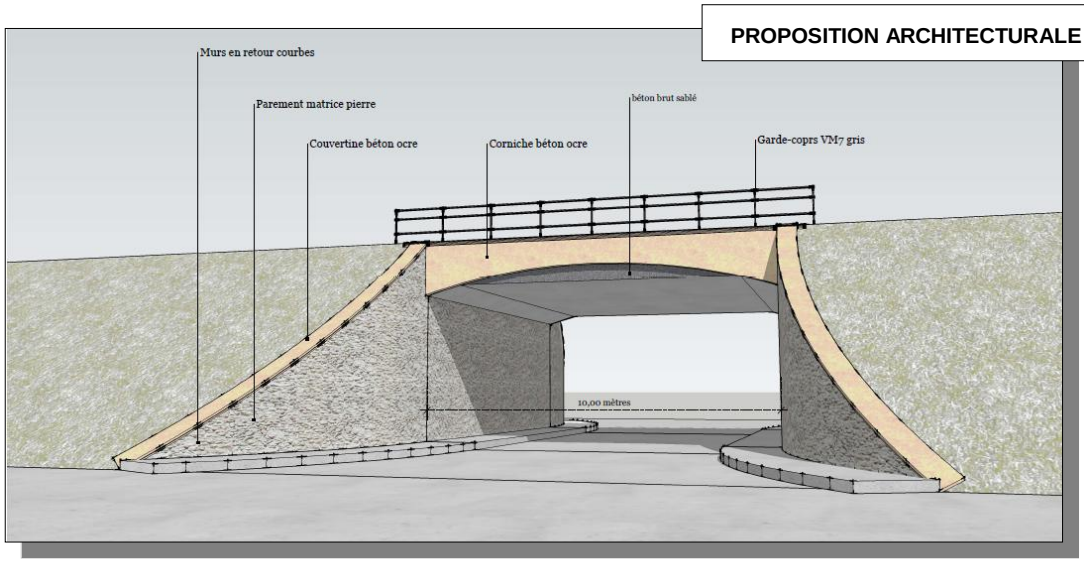

CARTE DES SITES INVENTORIES ET PROTEGES (SOURCE : DREAL PACA)

Légende

- Natura 2000 – Chaîne de l'Estaque
- Natura 2000 – Cote bleue maritime
- ZNIEFF – Chaîne de l'Estaque et de la Nerthe
- Emplacement de la Chapelle de Notre dame du Rouet
- Projet

PHOTOS DU SITE